

DECISION

N°2026/236/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité d'installer un appareil à photographie d'identité afin de faciliter les formalités d'obtention des pièces d'identité,
- Considérant la proposition faite par le prestataire pour l'installation d'une cabine photomaton dans les locaux de l'hôtel de ville,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention d'occupation du domaine public est signée avec la **SAS ME GROUP France** – 8 rue Auber – 75009 PARIS pour une durée de 60 mois à compter de la livraison de la cabine dans le hall d'accueil de la mairie.

Article 2 – La **SAS ME GROUP France** versera à la ville une redevance annuelle égale à 20% du chiffre d'affaires hors taxes

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quinze juin deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

